

Communiqué de presse

## **Procès Liberty Global-Telenet contre 8 sociétés de gestion de droits : une bataille perdue de façon incompréhensible pour les auteurs. La SCAM se portera en appel et prépare déjà de nouvelles actions !**

Nous espérions pouvoir annoncer à nos membres et à nos nombreux partenaires avoir obtenu gain de cause dans le **procès** qui, depuis 2006, oppose le géant de la distribution de services de média **Liberty Global-Telenet** aux sociétés de gestion des auteurs (SACD, SCAM, SOFAM, SABAM), des producteurs (Agicoa/ BAVP/SIMIM) et des interprètes (URADDEX).

Le Tribunal de Malines vient malheureusement d'en décider autrement et de conforter la filiale du groupe américain **Telenet** dans son refus d'associer de façon équitable les auteurs et autres ayants droit aux 300 millions de recettes générées en Flandre et à Bruxelles. Le Tribunal n'a pas davantage fait la transparence sur la destination des **70 millions d'euros de « provisions pour droits d'auteur »** que le câbleur récolte auprès des consommateurs en sus de l'abonnement.

Actuellement, les sociétés de gestion ne perçoivent ensemble, pour les abonnés de LG-Telenet, qu'environ 6,5 euros sur les quelques 30 euros facturés en moyenne annuellement au titre des droits aux abonnés ! Près de deux-tiers des chaînes de télévision et de radio distribuées par LG-Telenet le sont sans paiement de droits aux sociétés de gestion.

La SACD-SCAM-SOFAM examinent donc comment initier une **procédure d'appel** à l'encontre de cette décision, qui frappe par l'absence d'analyse des faits et par une confusion entre les principes juridiques applicables à la télédiffusion par satellite et ceux qui règlent la distribution par câble.

Cette carence dans l'examen des faits permet malheureusement au Tribunal d'affirmer :

- a) que le câbleur est un « transporteur » passif, et non un exploitant, des œuvres et prestations (**alors qu'il gère le décodeur, la composition des bouquets et qu'il fixe souverainement le prix de la distribution et la facturation aux abonnés**),
- b) que le câbleur dispose des contrats nécessaires avec les chaînes de TV et de radio pour ce faire (dits « tous droits compris »), sans avoir encore besoin de l'autorisation des sociétés de gestion (**alors qu'il n'a pas pu être vérifié si LG-Telenet disposait réellement de tels contrats pour la période 2007 -2011**).

Ces raisons motivent, parmi d'autres, la décision prise le 27/04 par le Comité belge de la SCAM de se porter en appel.

---

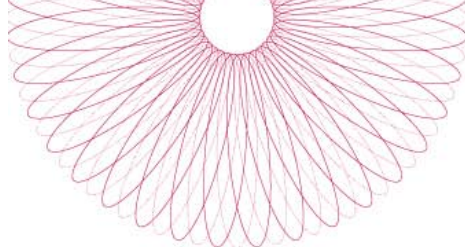
### **SACD-SCAM-SOFAM-deAuteurs**

**Maison des Auteurs** – rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles – [www.maisondesauteurs.be](http://www.maisondesauteurs.be)

SACD-SCAM : [info@sacd-scam.be](mailto:info@sacd-scam.be) – [www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) – [www.bela.be](http://www.bela.be) – T +32 (0)2 551 03 20 – F +32 (0)2 551 03 71

SOFAM : [info@sofam.be](mailto:info@sofam.be) – [www.sofam.be](http://www.sofam.be) – T +32 (0)2 726 98 00 – F +32 (0)2 705 34 22

Agréation en Belgique par AM du 01.09.1995 – Siège social SACD : rue Ballu 11bis, 75442 Paris – SCAM : av. Vélasquez 5, 75008 Paris



Pour d'autres informations sur ce dossier stratégique pour l'avenir des médias :

- le [communiqué envoyé à l'ensemble des membres de la SACD et de la SCAM](#)
- la traduction du jugement prononcé le 12 avril dernier (voir annexe).

Pour un **point de vue approfondi sur le sujet**, n'hésitez pas à prendre contact avec [Frédéric Young](#) (02 551 03 60), délégué général de la SACD-SCAM en Belgique, qui pilote depuis des années le dossier LG-Telenet au sein de la Maison des Auteurs.

